Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_065-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
29 septembre 2026

Date d'affichage :
29 septembre 2026

Délibération D2026_065
Participation financière et engagement de la commune dans le projet d'extension des locaux du SIVU Planèt'jeunes et autorisation de signature des actes.
(1/3)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENÇON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, Mme **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : M. **ANDUGAR** donne pouvoir à MME ANDUGAR,
Mme **CORBET-CARON** donne pouvoir à M. CARON,

Absent(s) : Mme Jane **GINET**,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BROUIN

Madame la Maire expose que :

Les bâtiments actuels du S.I.V.U. Planèt'Jeunes (497 m²) sont insuffisants pour accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants.
- Surcharge des espaces, limitant l'organisation des activités.

Un projet d'extension a été validé par les 4 communes membres du SIVU Planèt'Jeunes (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac, Voglans) :

- Superficie : 270 m² (sur l'emplacement du parking existant).
- Aménagements : 3 nouvelles salles pour améliorer l'accueil des enfants et développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire :

1. De signer un contrat de promotion immobilière avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), conformément aux articles L. 221-1 à L. 221-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).
2. La SAS s'engage à la réalisation du programme de construction et au suivi des opérations juridiques, administratives et financières. Le programme de construction consiste en l'extension du bâtiment actuel sur le parking existant pour une surface de plancher 270 m², conformément au dossier d'esquisse annexé.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_065-DE

3. Le bâtiment devra être livré dans un délai de 18 mois à compter de la signature du contrat.
 - ➢ Le prix convenu HT est de : 1 200 000 €
 - ➢ La TVA est de : 240 000 €
 - ➢ Soit un coût TTC de : 1 440 000 €

 Ce prix comprend :
 - Le coût des travaux liés à la réalisation du bâtiment ;
 - Le coût des honoraires pour les études dont le permis de construire, étude de sol, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS etc. ;
 - Le coût des assurances devant être souscrites par la SAS en application de l'article 18 du contrat ;
 - Le montant du poste pour imprévus fixé à 10 000 € ;
 - La rémunération de la SAS ;
 - L'ensemble des taxes et redevances liées au permis de construire ;
 - Tous les autres frais qui seraient nécessaires à la réalisation du programme hormis les frais d'emprunts et intérêts intercalaires, le coût des éventuels travaux modifiés, le prix du terrain et ses frais d'acquisition.

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de septembre 2026, ils sont fermes, non révisables et non actualisables.

Délibération D2026_065
Participation financière et engagement de la commune dans le projet d'extension des locaux du SIVU Planèt'jeunes et autorisation de signature des actes.
(2/3)

Financement du projet :

- CAF : 300 000 € (subvention) + 200 000 € (prêt à taux zéro).
- Département : 80 000 € (subvention) sous réserve de l'engagement des 4 communes.
- Région et État : Demandes en cours.
- SIVU Planet'Jeunes : Fonds propres ou emprunt (budget à voter par le comité syndical).

La commune de Viviers du lac doit donc :

- Autoriser les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-9.

- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles L. 221-1 à L. 221-6.
- Le permis de construire validé par la mairie de Méry le 28/04/2025.
- Les accords de financement (CAF, Département et autres).

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_065-DE

Délibération D2026_065
Participation financière et engagement de la commune dans le projet d'extension des locaux du SIVU Planèt'jeunes et autorisation de signature des actes.
(3/3)

Le secrétaire de séance,

M. BROUIN

La Maire,

MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC 73420 SAVOIE

Myriam MONANGE

Considérant que :

- Le projet d'extension de Planet'Jeunes bénéficiera aux enfants et habitants de Viviers du lac.
- La SIVU Planet'Jeunes agira en tant que maître d'ouvrage, mais chaque commune membre doit valider sa participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Viviers du lac au projet d'extension des locaux de Planet'Jeunes, pour un montant maximal de 1.200.000 € HT réparti entre les 4 communes selon les statuts du SIVU Planèt'Jeunes.

- **AUTORISE** les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.

- **CHARGE** Madame la maire d'informer le Conseil Municipal de toute évolution du projet.